



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier adjoint, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - INFORMATION
- 4 - ADMINISTRATION
 - 4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025
 - 4.2 - Acceptation des comptes à payer / Octobre 2025
 - 4.3 - Nomination / Maire suppléant
 - 4.4 - Autorisation / Acquisition du 355, rue Saint-Joseph (9392-1104 Québec inc.)
 - 4.5 - Adoption / Calendrier des séances du conseil 2026
 - 4.6 - Dépôt / Mise à jour annuelle des déclarations pécuniaires pour l'année 2025
 - 4.7 - Modification / Règlement 04-25 / Règlement modifiant le règlement 01-24 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de

326-11-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

611 000 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 02-24 pour un montant de 611 000 \$

4.8 - Autorisation / Modification du Recueil des conditions de travail des employés cadres 2023-2026

4.9 - Modification / Contrat d'assurance collective

5 - URBANISME

5.1 - Renonciation / Droit de passage / Développement rue Jean-XXIII

5.2 - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) / Nomination des membres

5.3 - Comité de démolition d'immeubles / Nomination des membres

6 - TRAVAUX PUBLICS

6.1 - Paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Contrôle des matériaux

6.2 - Paiement / E.M.P. inc. / Travaux de construction / Réfection de la rue Beaudry / Recommandation de paiement no.5

6.3 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Surveillance de bureau et chantier

6.4 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Station / Élaboration des plans et devis

6.5 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Remplacement de ponceaux et réfection rang Pointe-du-jour / Élaboration des plans et devis

6.6 - Paiement / AtkinsRéalys Canada inc. / Honoraires professionnels / Ajout d'un trottoir boulevard Laurier / Élaboration des plans et devis

6.7 - Paiement / Les Entreprises BCI / Décompte progressif no. 1 / Prolongement du trottoir sur le boulevard Laurier / Travaux de construction

6.8 - Paiement / Apex Expert Conseil inc. / Honoraires professionnels / Développement rue Laroche / Élaboration des plans et devis / Branchement aux services publics

6.9 - Paiement / Signalisation Lévis inc. / Remplacement des affiches de rue

6.10 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Seigneurie / Élaboration des plans et devis

6.11 - Octroi de contrat / AtkinsRéalys inc. / Gré à Gré / Services professionnels / Réfection du boulevard Laurier-Est / Étude d'opportunité / Analyse complémentaire

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Octroi de contrat / L&M Design / Gré à gré / Services professionnels / Complexe Récréatif / Plan de réaménagement

7.2 - Paiement / Groupe Relief inc. / Décompte progressif no.2 / Aménagement pumptrack, skate-parc et mini-basketball / Conception, fourniture et réalisation

7.3 - Paiement / Normand Côté entrepreneur électricien inc. / Gré à gré / Aménagement pumptrack, skate-parc et mini-basketball / Installations électriques



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 7.4 - Paiement / Englobe Corp. / Honoraires professionnels / Aménagement pumtrack, skate-parc et mini-basketball / Contrôle des matériaux
- 7.5 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réaménagement du Parc des Alliances / Élaboration des plans et devis, et surveillance
- 7.6 - Embauche / Réceptionnistes / Complexe récréatif / Temps partiel
- 7.7 - Démission / Madame Chloé Hamel / Service des loisirs / Réceptionniste
- 7.8 - Demande d'aide financière / Club de patinage artistique de Sainte-Croix
- 7.9 - Comité MADA-Familles / Nominations des membres
- 7.10 - Comité Défi Laurier / Nomination des membres
- 7.11 - Nomination / Responsable de la bibliothèque municipale
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Octobre 2025
 - 8.2 - Adoption / Service incendie en commun / Budget 2026
 - 8.3 - Avis d'intention / Service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière
 - 8.4 - Comité de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie / Nominations des membres
- 9 - VARIA
 - 9.1 - Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre / Dissolution
 - 9.2 - Comité de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre / Nominations des membres
 - 9.3 - Comité intermunicipal de la Salle des Lions / Nominations des membres
 - 9.4 - Office d'habitation du Sud des Appalaches / Contribution au programme de supplément au loyer 2025
 - 9.5 - Autorisation / Guignolée des Chevaliers de Colomb de Lotbinière-Centre 2025
 - 9.6 - Club Lions Laurier Saint-Flavien / Souper bénéfices annuel
 - 9.7 - Demande / Aide alimentaire Lotbinière / Campagne des paniers de Noël 2025
 - 9.8 - Demande / Opération Nez rouge Lotbinière
 - 9.9 - Demande de financement / Basketball / United World Games / Joshua Paré
 - 9.10 - Grande semaine des tout-petits
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE
- 3 - INFORMATION

Le maire, madame Huguette Charest, remercie les citoyens pour leur confiance en ce début de nouveau mandat. Elle souligne l'engagement des membres du Conseil et qu'il s'agit d'un privilège de représenter la population pour les quatre prochaines années.



327-11-2025

N° de résolution
ou annotation

328-11-2025

329-11-2025

Municipalité de Laurier-Station

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Octobre 2025

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois d'octobre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'octobre 2025 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 1 208 416,54 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2025 au montant de 1 208 416,54 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 - Nomination / Maire suppléant

ATTENDU QUE le Conseil peut en tout temps, selon l'article 116 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), nommer un des conseillers comme maire suppléant ;

ATTENDU QUE le maire suppléant en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** monsieur le conseiller William Arsenault à titre de maire suppléant et de substitut à la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



330-11-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.4 - Autorisation / Acquisition du 355, rue Saint-Joseph (9392-1104 Québec inc.)

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu avec l'entreprise « 9392-1104 Québec inc. » un contrat de location avec option d'achat de l'immeuble, situé au 355, rue Saint-Joseph, à Laurier-Station, afin de relocaliser temporairement le bureau municipal, tel qu'il appert à la résolution 274-09-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge qu'il est plus avantageux d'acquérir l'immeuble plutôt que demeurer locataire jusqu'à la construction du nouveau Complexe municipal ;

ATTENDU QUE la valeur marchande de l'immeuble est évaluée à 540 000,00 \$

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de son option d'achat pour acquérir ledit immeuble au prix de vente de 500 000,00 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'acquisition de l'immeuble, situé au 355, rue Saint-Joseph, à Laurier-Station, au montant de 500 000,00 \$, excluant les taxes, afin de relocaliser temporairement le bureau municipal ;
- **AUTORISER** le maire, madame Huguette Charest, et le directeur général adjoint, monsieur Stéphane Dion, à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires ;
- **AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire Excédent de fonctionnement non affecté 59-11000-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

331-11-2025

4.5 - Adoption / Calendrier des séances du conseil 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacun ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, qui se tiendront au 364, rue Saint-Joseph, à la salle La Chapelle, et débiteront à 19h ;
- **AUTORISER** la publication d'un avis public du contenu du présent calendrier par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1).



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

12 janvier 2026	1 ^{er} juin 2026	2 novembre 2026
2 février 2026	6 juillet 2026	7 décembre 2026
2 mars 2026	17 août 2026	14 décembre 2026 (Budget)
13 avril 2026	14 septembre 2026	
4 mai 2026	5 octobre 2026	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

332-11-2025

4.6 - Dépôt / Mise à jour annuelle des déclarations pécuniaires pour l'année 2025

En conformité avec les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général et greffier-trésorier adjoint, monsieur Stéphane Dion, confirme le dépôt mises à jour annuelles des déclarations pécuniaires pour l'année 2025 des membres du conseil suivant :

- Huguette Charest, maire ;
- William Arsenault, conseiller ;
- Jessika Daigle, conseillère ;
- Suzanne Croteau, conseillère ;
- Marc Legros, conseiller ;
- Ghislain Beaulieu, conseiller ;
- Denis Pérusse, conseiller.

333-11-2025

4.7 - Modification / Règlement 04-25 / Règlement modifiant le règlement 01-24 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 611 000 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 02-24 pour un montant de 611 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté le règlement 04-25: « Règlement modifiant le règlement 01-24 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 611 000 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 02-24 pour un montant de 611 000 \$ », tel qu'il appert à la résolution 239-08-2025 ;

ATTENDU QUE ledit règlement est sujet à approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE le MAMH demande que des corrections soient apportées audit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** l'article 3 du règlement 04-25 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3. L'article 4 du règlement 01-24 est remplacé par le suivant :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser un solde disponible du règlement 02-24 pour une somme de 625 000 \$ ainsi qu'à emprunter une somme de 2 199 000 \$ sur une période de 20 ans.

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

- **QUE** l'article 4 du règlement 04-25 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 4. L'article 6 du règlement numéro 01-24 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt et à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

334-11-2025

4.8 - Autorisation / Modification du Recueil des conditions de travail des employés cadres 2023-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté le Recueil des conditions de travail des employés cadres 2023-2026, tel qu'il appert à la résolution 360-22 ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et Sainte-Croix partagent plusieurs services municipaux et plusieurs employés cadres ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite modifier le Recueil des conditions de travail des employés cadres 2023-2026 afin d'harmoniser à compter du 1er janvier 2026 certaines dispositions avec les conditions de travail des employés cadres de la Municipalité de Sainte-Croix par souci d'équité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance de la lettre d'entente intitulée « *Lettre d'entente #1 modifiant le Recueil des conditions de travail des employés cadres 2023-2026* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le maire, madame Huguette Charest, à signer la lettre d'entente intitulée « *Lettre d'entente #1 modifiant le Recueil des conditions de travail des employés cadres 2023-2026* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

335-11-2025

4.9 - Modification / Contrat d'assurance collective



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le 1er octobre 2024, la Municipalité de Laurier-Station a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances (ci-après désigné : « le Contrat »);

ATTENDU QUE les garanties d'assurances choisies par la Municipalité de Laurier-Station dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ajouter les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station modifie le régime actuel en ajoutant les soins dentaires avec option A au 1er janvier 2026 ;
- **QUE** madame Claudine Fontaine, directrice générale par intérim soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité de Laurier-Station la demande de révision des choix d'options de régime au 1er janvier 2026 ;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

336-11-2025

5.1 - Renonciation / Droit de passage / Développement rue Jean-XXIII

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station était autrefois propriétaire des lots 229-120 et 231-51 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Flavien, circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le plan cadastral déposé le 4 juillet 2005 identifie lesdits lots 229-120 et 231-51 comme étant des rues ;

ATTENDU QUE lesdits lots 229-120 et 231-51 ont fait l'objet de la rénovation cadastrale le 28 juillet 2009 pour devenir le lot 3 951584 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, et que celui-ci a conservé son caractère de rue aux termes du plan de rénovation ;

ATTENDU QUE le lot 3 951 584 a fait l'objet d'une renumérotation cadastrale le 25 septembre 2013 pour devenir notamment le lot 5 369 208 dudit cadastre, et que celui-ci a conservé son caractère de rue suite à cette opération cadastrale ;

ATTENDU QUE le lot 5 369 208 a fait l'objet d'une seconde renumérotation cadastrale le 3 décembre 2024 pour devenir, suite à une fusion avec d'autres lots, le lot 6 658 069 dudit cadastre ;



N° de résolution
ou annotation

337-11-2025

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Simon Roy, notaire, le 16 décembre 2024 et publié dans la circonscription foncière de Lotbinière, le 17 décembre 2024, sous le numéro 29 151 245, la Municipalité de Laurier-Station a vendu à Ultima Immobilier inc. ledit lot 6 658 069 ;

ATTENDU QUE la transaction susdite a été autorisée par Municipalité de Laurier-Station aux termes de la résolution portant le numéro 205-07-2024 ;

ATTENDU QUE ladite résolution portant le numéro 205-07-2024 ne contient pas de mention à l'effet que le lot 5 369 208 a été sorti au préalable du domaine public municipal et qu'il s'est vu retirer le caractère de rue ;

ATTENDU QUE l'intention de la Municipalité de Laurier-Station était de sortir ledit lot 5 369 208 du domaine public et de lui retirer son caractère de rue, mais qu'aucune résolution écrite n'a pu être retracée à ce sujet ;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser cette situation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **CONFIRMER** le retrait du domaine public municipal du lot 5 369 208 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière (étant aujourd'hui inclus dans le lot 6 658 069), et ce, rétroactivement au 8 juillet 2024, soit la date d'adoption de la résolution 205-07-2024;
- **CONFIRMER** le retrait du caractère de rue du lot 5 369 208 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière (étant aujourd'hui inclus dans le lot 6 658 069), et ce, rétroactivement au 8 juillet 2024, soit la date d'adoption de la résolution 205-07-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) / Nomination des membres

ATTENDU QU'il est requis de nommer les membres résidents, ainsi que les élus, qui siégeront au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité de :

- **NOMMER** les personnes suivantes pour agir au sein du Comité consultatif d'urbanisme :
 - Madame Jessika Daigle, conseillère municipale ;
 - Monsieur Marc Legros, conseiller municipal ;
 - Monsieur William Arsenault, conseiller municipal (substitut) ;
 - Monsieur Rosaire Lambert, citoyen ;
 - Madame France Lemay, citoyenne ;
 - Monsieur Mario Bergeron, citoyen
 - Madame Claudine Fontaine, directrice du service de l'aménagement et du développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



338-11-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.3 - Comité de démolition d'immeubles / Nomination des membres

ATTENDU l'adoption du Règlement 10-23 – Règlement régissant la démolition d'immeubles, tel qu'il appert à la résolution 0197-23 ;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU QUE ledit règlement prévoit qu'il est nécessaire pour le Conseil municipal de se doter d'un Comité de Démolition d'Immeubles sur le territoire de la Municipalité de Laurier-Station, de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE ce Comité est formé de trois (3) membres du Conseil désignés pour un an par le Conseil et dont le mandat est renouvelable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** les membres du Comité de Démolition d'Immeubles suivants :
 - Mme Huguette Charest, maire ;
 - M. Marc Legros, conseiller ;
 - Mme Jessika Daigle, conseillère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS

339-11-2025

6.1 - Paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Contrôle des matériaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *WSP Canada inc.* » d'un montant de 41 500,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 082-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat à l'entreprise « *Groupe ABS inc.* », au montant de 19 307,92 \$, excluant les taxes, pour le contrôle des matériaux pour la réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 67-03-2025 ;

ATTENDU la réception d'une première facture de l'entreprise « *Groupe ABS inc.* », datée du 17 octobre 2025, au montant de 7 016,20 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;



N° de résolution
ou annotation

340-11-2025

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une seconde facture de l'entreprise « *Groupe ABS inc.* », datée du 17 octobre 2025, au montant de 116,41 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Groupe ABS inc.* », au montant total de 7 132,61 \$, incluant les taxes, pour le contrôle des matériaux de la réfection de la rue Beaudry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 - Paiement / E.M.P. inc. / Travaux de construction / Réfection de la rue Beaudry / Recommandation de paiement no.5

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *WSP Canada inc.* » d'un montant de 41 500,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 082-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *E.M.P. inc.* » d'un montant de 2 294 316,52 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 65-03-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme « *WSP Canada inc.* » pour la surveillance des travaux, bureau et chantier, dans le cadre de la réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 66-03-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la recommandation de paiement no.5 de la firme « *WSP Canada inc.* », datée du 14 novembre 2025, au montant de 323 468,73 \$, incluant les taxes, à l'entreprise « *E.M.P. inc.* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *E.M.P. inc.* » au montant de 323 468,73 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de la rue Beaudry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

341-11-2025

6.3 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Surveillance de bureau et chantier

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *WSP Canada inc.* » d'un montant de 41 500,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 082-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *E.M.P. inc.* » d'un montant de 2 294 316,52 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 65-03-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 71 726,00 \$, excluant les taxes, pour la surveillance des travaux, bureau et chantier, dans le cadre de la réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 66-03-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *WSP Canada inc.* », datée du 23 octobre 2025, au montant de 37 701,45 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *WSP Canada inc.* » au montant de 37 701,45 \$, incluant les taxes, pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Beaudry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

342-11-2025

6.4 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Station / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu les investissements nécessaires dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 pour réaliser des travaux de réfection d'une partie de la rue de la Station, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 37 900,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 101-04-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *WSP Canada inc.* », datée du 4 novembre 2025, au montant de 2 299,50 \$, incluant les taxes pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à « *WSP Canada inc.* », au montant de 2 299,50 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis visant la réfection d'une partie de la rue de la Station.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



343-11-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.5 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Remplacement de ponceaux et réfection rang Pointe-du-jour / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu les investissements nécessaires dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 pour réaliser des travaux de réfection et de remplacement de deux ponceaux du rang Pointe-du-Jour, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 19 500,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 68-03-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *WSP Canada inc.* », datée du 1er octobre 2025, au montant de 3 156,06 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 3 156,06 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis visant le remplacement de deux ponceaux et la réfection du rang Pointe-du-Jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

344-11-2025

6.6 - Paiement / AtkinsRéalis Canada inc. / Honoraires professionnels / Ajout d'un trottoir boulevard Laurier / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite aménager un trottoir du côté Sud du boulevard Laurier afin d'améliorer la sécurité des piétons sur cette artère commerciale ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ainsi faciliter la cohabitation des véhicules hors route et des autres usagers tels que les piétons ;

ATTENDU QUE l'ajout d'un trottoir à cet endroit permettra d'offrir un corridor de marche sécurisé sur le boulevard Laurier tout au long de l'année même en hiver ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir des plans et devis afin d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* », au montant de 23 350,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 102-04-2025 ;



N° de résolution
ou annotation

345-11-2025

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* », datée du 20 octobre 2025, au montant de 10 470,20 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* » au montant de 10 470,20 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration de plans et devis afin d'aménager un trottoir du côté Sud du boulevard Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 - Paiement / Les Entreprises BCI / Décompte progressif no. 1 / Prolongement du trottoir sur le boulevard Laurier / Travaux de construction

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite aménager un trottoir du côté Sud du boulevard Laurier afin d'améliorer la sécurité des piétons sur cette artère commerciale ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ainsi faciliter la cohabitation des véhicules hors route et des autres usagers tels que les piétons ;

ATTENDU QUE l'ajout d'un trottoir à cet endroit permettra d'offrir un corridor de marche sécurisé sur le boulevard Laurier tout au long de l'année même en hiver ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* » pour l'élaboration de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 102-04-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *Les Entreprises Bryan Cloutier inc.* », au montant de 209 819,77 \$, incluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 297-09-2025 ;

ATTENDU la réception de la recommandation de paiement de la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* », datée du 7 novembre 2025, pour le décompte progressif no.1 au montant de 91 228,53 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à « *Les Entreprises Bryan Cloutier inc.* » au montant de 91 228,53 \$, incluant les taxes, pour les travaux de construction d'un trottoir du côté Sud du boulevard Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

346-11-2025

6.8 - Paiement / Apex Expert Conseil inc. / Honoraires professionnels / Développement rue Laroche / Élaboration des plans et devis / Branchement aux services publics

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisé la vente à l'entreprise « *Gestion les Immeubles du Lac inc. (9501-5111 Québec inc.)* » des lots 3 591 202, 3 951 205, 3 951 206, 3 951 208, 3 951 209-P, 3 951 436, 3 951 437, 3 951 438, 3 951 439 et 3 951 477-P du cadastre du Québec (rue Laroche), circonscription foncière de Lotbinière au montant de 436 261,28\$, excluant les taxes, afin de permettre la construction de quatre (4) immeubles de douze (12) logements ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE des travaux en ingénierie civil sont nécessaires pour réaliser les branchements aux services publics (aqueduc et égouts) et la gestion des eaux pluviales ;

ATTENDU QUE l'entente conclue entre les parties prévoit que la Municipalité est responsable des travaux visant le prolongement des infrastructures, la voirie, l'aménagement du rond de virée et la déclaration de conformité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme d'ingénierie « *Apex Expert Conseil inc.* », au montant de 26 380,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre de ce projet de développement résidentiel ;

ATTENDU QUE les parties sont d'accord pour assumer à part égale (50-50) les honoraires liés à ces services professionnels ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Apex Expert Conseil inc.* », datée du 30 septembre 2025, au montant de 676,74 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Apex Expert Conseil inc.* » au montant de 676,74 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre de ce projet de développement résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

347-11-2025

6.9 - Paiement / Signalisation Lévis inc. / Remplacement des affiches de rue

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu les investissements nécessaires pour poursuivre le remplacement des affiches de rue sur son territoire dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite remplacer les affiches des rues de la Station, Côté, Jean-XXIII, Saint-Denis, Sainte-Geneviève, Trépanier, des Érables, du Cerisier et du Hêtre en 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à l'entreprise « *Signalisation Lévis inc.* », au montant de 39 629,80 \$, excluant les taxes, pour le remplacement de 77 affiches de rue ainsi que la quincaillerie nécessaire à l'installation, tel qu'il appert à la résolution 71-03-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Signalisation Lévis inc.* », datée 22 octobre 2025, au montant de 39 629,80 \$, excluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Signalisation Lévis inc.* » d'un montant de 39 629,80 \$, excluant les taxes, pour le remplacement de 77 affiches de rue ainsi que la quincaillerie nécessaire à l'installation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



348-11-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.10 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Seigneurie / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue de la Seigneurie ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Pluritec Ltée* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie, tel qu'il appert à la résolution 0208-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Pluritec Ltée* », datée du 30 octobre 2025, au montant de 6 482,87 \$, incluant les taxes pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 6 482,87 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

349-11-2025

6.11 - Octroi de contrat / AtkinsRéalis inc. / Gré à Gré / Services professionnels / Réfection du boulevard Laurier-Est / Étude d'opportunité / Analyse complémentaire

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (Ministère) et la Municipalité de Laurier-Station ont réalisé le réaménagement d'une partie du boulevard Laurier dans le cadre d'une entente de collaboration, conclue en 2008, tel qu'il appert à la résolution 146-08 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant travailler en collaboration avec le Ministère afin de réaliser la réfection de la partie restante du boulevard Laurier-Est ;

ATTENDU QUE ledit boulevard est sous la responsabilité du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite réaliser des travaux de réfection d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la partie restante du boulevard Laurier ;

ATTENDU QUE le Ministère confirme, dans une lettre datée du 27 juillet 2023, ses besoins en réfection de la chaussée et en amélioration du drainage dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit réaliser une étude d'opportunité afin de conclure ensuite une entente de collaboration avec le Ministère ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », au montant de 20 900,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la réfection du boulevard Laurier Est sur 765 mètres, tel qu'il appert à la résolution 0300-23 ;

ATTENDU QUE la firme « *SNC-Lavalin inc.* » a changé sa dénomination sociale pour « *AtkinsRéalis Canada inc.* » le 14 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une analyse complémentaire en lien avec le besoin d'inclure une voie de virée centrale ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* », datée du 12 novembre 2025, au montant de 27 500 \$, excluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat de gré à gré à la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* », au montant de 27 500 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une analyse complémentaire à l'étude d'opportunité pour la réfection du boulevard Laurier-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

350-11-2025

7.1 - Octroi de contrat / L&M Design / Gré à gré / Services professionnels / Complexe Récréatif / Plan de réaménagement

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 la rénovation du gymnase, de la salle polyvalente, des vestiaires et des espaces d'attente au Complexe Récréatif, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour la conception du projet et élaboration de plans ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme « *L&M Design* », datée du 3 octobre 2025, à un taux horaire de 110 \$ avec un nombre d'heures estimé de 240 à 280, pour un montant total maximum de 30 800,00 \$, excluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le mandat de gré à gré à la firme « *L&M Design* » au montant maximum de 30 800,00 \$, excluant les taxes, pour la conception du projet de rénovation du gymnase, de la salle polyvalente, des vestiaires et des espaces d'attente au Complexe Récréatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



351-11-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

7.2 - Paiement / Groupe Relief inc. / Décompte progressif no.2 / Aménagement pumptrack, skate-parc et mini-basketball / Conception, fourniture et réalisation

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur le site SÉAO à la firme « *Pluritec Ltée* » pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0379-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » pour la conception, la fourniture et la réalisation d'un skate-parc, d'une pumptrack et d'un terrain de basketball 3x3 au Parc des Alliances, tel qu'il appert à la résolution 109-04-2025 ;

ATTENDU la réception de la recommandation de paiement no.2 révision 1.1 de « *Pluritec Ltée* », datée du 10 octobre 2025, au montant de 163 594,41 \$, incluant les taxes, pour les travaux réalisés en date du 3 octobre 2025 ;

ATTENDU la réception de la recommandation de paiement no.2 révision 2 de « *Pluritec Ltée* », datée du 16 octobre 2025, au montant de 24 282,24 \$, incluant les taxes, pour la libération partielle de la retenue de la recommandation de paiement no.1 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » au montant de 187 876,65 \$, incluant les taxes, pour la conception, la fourniture et la réalisation d'un skate-parc, d'une pumptrack et d'un terrain de basketball 3x3 au Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

352-11-2025

7.3 - Paiement / Normand Côté entrepreneur électricien inc. / Gré à gré / Aménagement pumptrack, skate-parc et mini-basketball / Installations électriques

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction d'un skate-parc et d'une pumptrack, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » pour la conception, la fourniture et la réalisation d'un skate-parc, d'une pumptrack et d'un terrain de basketball 3x3 au Parc des Alliances, tel qu'il appert à la résolution 109-04-2025 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Normand Côté entrepreneur électricien inc.* » au montant de 36 400,00, excluant les taxes, pour les travaux électriques, incluant l'achat et l'installation des lampadaires, tel qu'il appert à la résolution 259-08-2025 ;

ATTENDU la réception d'une première facture de l'entreprise « *Normand Côté entrepreneur électricien inc.* », datée du 7 octobre 2025, au montant de 41 850,90 \$, incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Normand Côté entrepreneur électricien inc.* », au montant total de 41 850,90 \$, incluant les taxes, pour l'aménagement des installations électriques dans le cadre du projet du skate-parc, d'une pumptrack et d'un terrain de basketball 3x3 au Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

353-11-2025

7.4 - Paiement / Englobe Corp. / Honoraires professionnels / Aménagement pumptrack, skate-parc et mini-basketball / Contrôle des matériaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction d'un skate-parc et d'une pumptrack, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » pour la conception, la fourniture et la réalisation d'un skate-parc, d'une pumptrack et d'un terrain de basketball 3x3 au Parc des Alliances, tel qu'il appert à la résolution 109-04-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre de ce projet à la firme « *Englobe Corp.* », au montant de 26 160,03 \$, excluant les taxes, pour des services professionnels, tel qu'il appert à la résolution 181-06-2025 ;

ATTENDU la réception d'une première facture de la firme « *Englobe Corp.* », datée du 31 octobre 2025, au montant de 5 055,91 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

ATTENDU la réception d'une seconde facture de la firme « *Englobe Corp.* », datée du 11 novembre 2025, au montant de 352,74 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

354-11-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Englobe Corp.* », au montant total de 5 408,65 \$, incluant les taxes, pour le contrôle des matériaux dans le cadre du projet d'aménagement d'un skate-parc, d'une pumptrack et d'un terrain de basketball 3x3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réaménagement du Parc des Alliances / Élaboration des plans et devis, et surveillance

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur le site SÉAO à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 106 080,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0379-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » pour la conception, la fourniture et la réalisation d'un skate-parc, d'une pumptrack et d'un terrain de basketball 3x3 au Parc des Alliances., tel qu'il appert à la résolution 109-04-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *Pluritec Ltée* », datée du 16 octobre 2025, au montant de 3 221,88 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arseneault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 3 221,88 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réaménagement du Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

355-11-2025

7.6 - Embauche / Réceptionnistes / Complexe récréatif / Temps partiel

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a des besoins occasionnels pour la réception du Complexe Récréatif ;

ATTENDU la recommandation du directeur des loisirs, monsieur Éric Vachon, de procéder à l'embauche de madame Christine Morand et madame Ariane Sylvestre au poste de réceptionniste en tant que salarié à temps partiel.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'embauche de madame Christine Morand et madame Ariane Sylvestre au poste de réceptionniste en tant que salarié à temps partiel selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

356-11-2025

7.7 - Démission / Madame Chloé Hamel / Service des loisirs / Réceptionniste

ATTENDU QUE madame Chloé Hamel a remis sa démission au poste de réceptionniste du Complexe Récréatif en date du 12 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCEPTER** la démission de madame Chloé Hamel du poste de réceptionniste du Complexe Récréatif en date du 12 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

357-11-2025

7.8 - Demande d'aide financière / Club de patinage artistique de Sainte-Croix

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a à cœur de promouvoir et encourager l'activité physique chez les jeunes ;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière, datée du 28 octobre 2025, du Club de patinage artistique de Sainte-Croix ;

ATTENDU QUE six (6) élèves du Club de patinage artistique de Sainte-Croix sont domiciliés à Laurier-Station :

- Émilie Beaudoin
- Olivier Houde
- Malorie Chartrand
- Émaëlle Chatrand
- Noémie Guérard
- Éliane Rousseau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** une contribution financière de 20 \$ par enfant domicilié à Laurier-Station et inscrit au Club de patinage artistique de Sainte-Croix ;
- **ACCORDER** en conséquence une contribution financière totale de 120 \$ au Club de patinage artistique de Sainte-Croix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



358-11-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

7.9 - Comité MADA-Familles / Nominations des membres

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté « La Politique MADA-Familles 2022-2027 », ainsi que son plan d'action, tel qu'il appert à la résolution 0242-21 ;

ATTENDU QUE la Politique et son plan d'action visent à répondre aux besoins des familles et des aînés ;

ATTENDU QUE la Municipalité participe au projet MADA depuis 2013, tel qu'il appert à la résolution 012-13 ;

ATTENDU QUE le Comité MADA-Familles est mandaté pour assurer le suivi de la Politique et son plan d'action.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du Comité MADA-Familles :
 - Mme Huguette Charest, maire ;
 - Mme Suzanne Croteau, conseillère municipale et responsable des questions pour les aînés et familles ;
 - Mme Thérèse Croteau, citoyenne ;
 - M. François Fortier, citoyen ;
 - Mme Ginette Boucher, citoyenne ;
 - Mme Stéphanie Talbot, citoyenne ;
 - Mme Louise Tessier-Laganière, citoyenne ;
 - M. Éric Vachon, directeur du service des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

359-11-2025

7.10 - Comité Défi Laurier / Nomination des membres

ATTENDU QUE le Comité Défi Laurier a pour mandat de planifier et organiser l'édition 2026 du Défi Laurier avec le service des loisirs de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE l'édition 2026 du Défi Laurier se tiendra du 3 au 6 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du Comité Défi Laurier :
 - Mme Jessika Daigle, présidente et conseillère municipale ;
 - M. Éric Vachon, directeur du service des loisirs ;
 - M. Stéphane Desharnais, directeur adjoint du service des loisirs ;
 - Mme Élodie Hamel, citoyenne ;
 - M. Jean-François Héroux, citoyen ;
 - M. Patrick Laroche, citoyen ;
 - Mme Renée Leclerc, citoyenne ;



N° de résolution
ou annulation
360-11-2025

Municipalité de Laurier-Station

- Mme Léane Vézina, citoyenne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 - Nomination / Responsable de la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit nommer un représentant du Conseil auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** le maire, madame Huguette Charest, responsable de la bibliothèque municipale et représentante auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

361-11-2025

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Octobre 2025

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois d'octobre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'octobre 2025 pour le Service d'incendie en commun s'élèvent à 28 301,25 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2025 pour le Service d'incendie en commun au montant de 28 301,25 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

362-11-2025

8.2 - Adoption / Service incendie en commun / Budget 2026

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie entre les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Issoudun pour assurer le service en incendie sur le territoire des trois municipalités, conclue le 22 avril 1986, tel qu'il appert à la résolution 1654-86 ;

ATTENDU QUE ladite entente a été renouvelée pour une période de trente (30) ans, tel qu'il appert à la résolution 280-09-2024 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la Municipalité de Laurier-Station doit adopter le budget pour ce service intermunicipal pour le prochain exercice financier, lequel correspond à l'année du calendrier ;



N° de résolution
ou annotation

363-11-2025

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les municipalités partie à l'entente ont reçu avant le 1er octobre 2025 une copie des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2024, tel que prévu par ladite entente ;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou demande de modification n'a été formulé par les municipalités de Saint-Flavien et Issoudun ;

ATTENDU QU'une copie du budget 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** les prévisions budgétaires et les quotes-parts pour l'année 2026 du service incendie en commun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 - Avis d'intention / Service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière souhaite mettre en place un Service régional de sécurité incendie et civile (SRSICL) regroupant plusieurs municipalités de son territoire afin d'assurer une protection uniforme, efficace et conforme au Schéma révisé de couverture de risques incendie ;

ATTENDU QUE cette mise en commun vise, dans un premier temps, la mutualisation des ressources humaines, la standardisation des pratiques, la consolidation de la formation, la coordination de la sécurité civile et la planification stratégique régionale ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes désirent confier à la MRC la gestion administrative, opérationnelle et humaine du service tout en conservant la propriété de leurs casernes et équipements ;

ATTENDU la présentation des modalités du service réalisée le 6 novembre 2025 aux directions générales des municipalités participantes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente afin de déléguer des responsabilités au service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale de délégation présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station annonce son intention de déléguer au service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière certaines compétences afin de permettre la finalisation du projet d'entente, du projet de budget, de la répartition des coûts et de l'offre de services répondant aux attentes des municipalités participantes ;



N° de résolution
ou annotation

364-11-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station signifie son intention de conclure une entente relative à la délégation de compétence des responsabilités au service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière (SRSICL) et les autres municipalités participantes dès que les paramètres ci-haut énumérés auront été fixés à la satisfaction des municipalités participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 - Comité de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie / Nominations des membres

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie entre les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Issoudun pour assurer le service en incendie sur le territoire des trois municipalités, tel qu'il appert à la résolution 280-09-2024 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la formation d'un comité intermunicipal composé des trois (3) maires, d'un (1) autre membre de chaque conseil municipal et du directeur général de chacune des municipalités ainsi que du directeur du service incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du Comité de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie :
 - Mme Huguette Charest, maire ;
 - M. William Arsenault, conseiller ;
 - M. Ghislain Beaulieu, conseiller (substitut) ;
 - M. Stéphane Dion, directeur général adjoint ;
 - M. Patrick Rousseau, directeur du service incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

365-11-2025

9.1 - Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre / Dissolution

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Laurier-Station, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien et Val-Alain se sont regroupées par la création de la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre afin d'organiser la cueillette et le transport des matières organiques et des matières résiduelles de leur territoire ;

ATTENDU QUE l'entente en vigueur de la présente Régie autorise, à son article 15, que les municipalités peuvent en tout temps se retirer de la Régie lorsque la MRC de Lotbinière propose la réalisation des mêmes services de collecte ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la MRC a maintenant déclaré sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles (GMR);

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a accepté, à compter du 1er janvier 2025, de réaliser les services de collecte des matières organiques et des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités membres de la présente Régie s'entendent pour mettre fin à la présente Régie intermunicipale en date du 31 décembre 2025 et s'entendent sur les modalités de sa terminaison et sa dissolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **APPROUVER** le Protocole d'entente mettant fin à la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre et prévoyant sa dissolution, joint en Annexe A ;
- **AUTORISER** le maire, madame Huguette Charest, et la directrice générale par intérim, madame Claudine Fontaine, à signer le Protocole d'entente mettant fin à la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre et prévoyant sa dissolution ;
- **DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la dissolution de la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

366-11-2025

9.2 - Comité de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre / Nominations des membres

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et Saint-Flavien ont conclu une entente relative à l'exploitation d'un réseau commun d'aqueduc et d'un réseau commun d'égout sanitaire par une régie intermunicipale, appelée Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC), tel qu'il appert à la résolution 0222-18 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que chacune des municipalités est représentée sur le conseil d'administration de la RIAELC par trois (3) membres du Conseil ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités doit aussi nommer un membre substitut qui remplace les représentants du Conseil lorsqu'un de ceux-ci ne peut participer aux assemblées du conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre :
 - Mme Huguette Charest, maire ;
 - Mme Suzanne Croteau, conseillère ;
 - M. Denis Pérusse, conseiller ;



N° de résolution
ou annotation
367-11-2025

Municipalité de Laurier-Station

- M. Marc Legros, conseiller (substitut).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 - Comité intermunicipal de la Salle des Lions / Nominations des membres

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a procédé à l'acquisition de la salle des Lions en partenariat avec la municipalité de Saint-Flavien, tel qu'il appert à la résolution 0207-20 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a procédé à la signature d'une entente intermunicipale en collaboration avec la municipalité de Saint-Flavien pour la gestion de la salle des Lions, tel qu'il appert à la résolution 0174-21 ;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit la création d'un comité intermunicipal pour assurer la gestion de cette infrastructure ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit nommer deux (2) représentants pour le Comité de la salle des Lions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du Comité de la salle des Lions :
 - M. Denis Pérusse, conseiller ;
 - Mme Suzanne Croteau, conseillère ;
 - M. Marc Legros (substitut).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

368-11-2025

9.4 - Office d'habitation du Sud des Appalaches / Contribution au programme de supplément au loyer 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu une entente avec l'Office d'habitation du Sud des Appalaches pour la contribution au programme de supplément au loyer ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage annuellement à contribuer à 10 % des coûts du supplément au loyer de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches estimés à 1 531,06 \$ pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le versement de la contribution au programme de supplément au loyer pour l'année 2025 au montant de 1 531,06 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



369-11-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

9.5 - Autorisation / Guignolée des Chevaliers de Colomb de Lotbinière-Centre 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de l'organisation « *Les Chevaliers de Colomb de Lotbinière-Centre* » à l'occasion de la Guignolée 2025 ;

ATTENDU QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation de la Municipalité pour tenir, le 30 novembre 2025, la Guignolée des Chevaliers de Colomb au coin du boulevard Laurier et de la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station appuie à tous les ans l'organisation « *Les Chevaliers de Colomb de Lotbinière-Centre* » dans l'activité de la Guignolée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'organisation « *Les Chevaliers de Colomb de Lotbinière-Centre* » à tenir l'édition 2025 de la Guignolée ;
- **ACCORDER** un don de 200\$ à l'organisation « *Les Chevaliers de Colomb de Lotbinière-Centre* » ;
- **AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02 11000 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

370-11-2025

9.6 - Club Lions Laurier Saint-Flavien / Souper bénéfices annuel

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de financement du « *Club Lions Laurier Saint-Flavien* » pour l'achat d'une table dans le cadre du souper bénéfices-conférence annuel 2025 ;

ATTENDU QUE le « *Club Lions Laurier Saint-Flavien* » est un organisme de service impliqué activement dans nos communautés depuis maintenant 52 ans avec des dons à même son budget et des œuvres pouvant atteindre 50 000,00 \$ annuellement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'achat d'une table dans le cadre de cet évènement au montant de 600,00 \$;
- **AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02 11000 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

371-11-2025

9.7 - Demande / Aide alimentaire Lotbinière / Campagne des paniers de Noël 2025

ATTENDU QUE l'organisme *Aide alimentaire Lotbinière* organise, en collaboration avec les comités locaux, la Campagne des paniers de Noël 2025 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE l'organisme compte sur la générosité des gens du milieu pour compléter l'offre alimentaire destinée aux personnes vivant une situation de précarité, temporaire ou récurrente, à l'approche de Noël ;

ATTENDU QUE la demande de l'aide alimentaire est en croissance ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de financement, datée du 20 octobre 2025 d'Aide alimentaire Lotbinière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCORDER** une contribution de 500,00 \$ à Aide alimentaire Lotbinière dans le cadre de sa Campagne des paniers de Noël 2025 ;
- **AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02 11000 970 ;
- **REMERCIER** tous les bénévoles qui contribuent à cet effort pour répondre à la demande d'aide alimentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

372-11-2025

9.8 - Demande / Opération Nez rouge Lotbinière

ATTENDU QUE l'organisation Opération Nez rouge Lotbinière offre depuis 33 ans des services de accompagnement afin de permettre notamment aux gens de la Municipalité de Laurier-Station de retourner à maison de façon sécuritaire pendant la période des Fêtes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de financement datée du 30 octobre 2025 d'Opération Nez rouge Lotbinière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCORDER** une contribution de 200,00 \$ à Opération Nez rouge Lotbinière dans le cadre de sa campagne de financement 2025 ;
- **AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02 11000 970 ;
- **REMERCIER** tous les bénévoles qui contribuent au succès d'Opération Nez rouge Lotbinière en permettant un service de accompagnement sécuritaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

373-11-2025

9.9 - Demande de financement / Basketball / United World Games / Joshua Paré

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a à cœur de promouvoir l'activité physique chez les jeunes ;



N° de résolution
ou annotation

374-11-2025

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière, datée du 18 octobre 2025, de la part de monsieur Joshua Paré, jeune citoyen de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE monsieur Joshua Paré a été sélectionné pour représenter le Québec et le Canada en basketball lors des United World Games, qui se tiendront du 18 au 21 juin 2026, à Klagenfurt, en Autriche.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** une aide financière de 100 \$ à monsieur Joshua Paré ;
- **AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02 11000 970 ;
- **FÉLICITER** monsieur Joshua Paré pour sa participation à cet événement sportif international.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 - Grande semaine des tout-petits

ATTENDU QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel ;

ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. » ;

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits ;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité ;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt ;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans ;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille ;

ATTENDU QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles ;

ATTENDU QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinées et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **MANDATER** le maire, madame Huguette Charest, pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits ;
- **AUTORISER** le maire, madame Huguette Charest, à inviter les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes sont présentes.

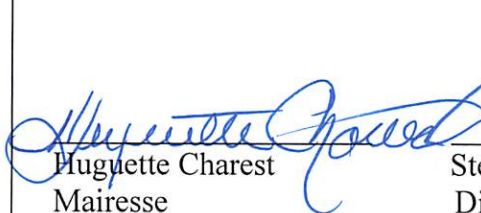
La période de questions débute à 19h41.

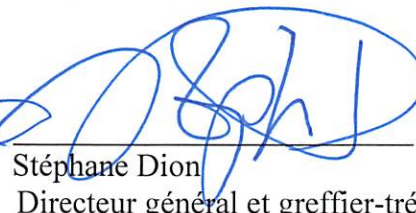
11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier
adjoint

375-11-2025